Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du Parc national

Conseil d'Administration

Séance du 10 mars 2021

Délibération n°2021-XXXX

Composition du Bureau du Conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane

Vu l'article R331-31 du Code de l'Environnement

Vu la délibération n °2021-XXXX prise en séance du XXXX 2021 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration, notamment son article 16

Sur proposition des collèges intéressés et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1

Les membres suivants sont désignés comme membre du Bureau du Conseil d'administration:

- représentant des services de l'Etat : xxxx
- représentant les collectivités territoriales et leurs groupements : xxxxx
- représentants des autorités coutumières : xxxx
- personnalité nommée en raison de sa compétence : xxxxx

Les membres de droit étant le Président du Conseil d'administration, les deux Vice- présidents, le Président du Conseil scientifique, le Président du Comité de vie locale, le Président de la Collectivité territoriale de Guyane et le représentant du personnel.

Article 2

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues à l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Le Président du Conseil d'administration, Le Directeur,

XXXXXX Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,
Pour le Préfet de Guyane,
Le Sous Préfet

Frédéric BOUTEILLE

PROJET